



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

Première session

15-18 janvier 2024

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA GESTION DES PÊCHES DANS LE CONTEXTE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

Résumé

Les participants à la 35^e session du Comité des pêches ont examiné les avancées obtenues dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et ont encouragé l'Organisation à parachever le Plan d'action correspondant pour la période 2024-2027, en particulier les mesures intéressant la pêche et l'aquaculture. Ils ont aussi formulé des recommandations au sujet des activités de la FAO relatives à la biodiversité, notamment quant à la gestion des pêches, et ont reconnu à sa juste valeur le soutien apporté par l'Organisation au processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Les participants à la 15^e Conférence des Parties à la CDB ont adopté en décembre 2022 le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité). Celui-ci comporte quatre objectifs mondiaux à l'horizon 2050 et 23 cibles mondiales à l'horizon 2030, qui visent à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, à inverser la tendance et à atteindre les trois objectifs de la CDB, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, suivant une approche pangouvernementale et pansociétale. Le Cadre mondial de la biodiversité intéresse dans une large mesure les systèmes aquatiques et le secteur agricole. Le terme «halieutiques» apparaît par ailleurs noir sur blanc dans l'énoncé de la cible 10. De vaste portée, le Cadre mondial de la biodiversité compte de nombreux liens et éléments interdépendants entre ses différents objectifs cibles, mais il contient un nombre limité d'orientations quant aux mesures à prendre dans les domaines de la pêche et de l'agriculture.

On trouvera dans le présent document un aperçu des activités menées et envisagées par la FAO pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des pêches quant à l'élaboration d'éléments relatifs à la pêche et à l'aquaculture en rapport avec les cibles et les indicateurs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité (rapport de la 35^e session du Comité des pêches, paragraphe 17, alinéa b). Y sont mis en avant des domaines du Cadre mondial de la biodiversité qui présentent un intérêt pour le secteur halieutique, qui permettent d'intégrer davantage la biodiversité dans ce secteur et qui étayent la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches de manière équitable et participative.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

Le Sous-Comité est invité à:

- noter la vaste portée des quatre objectifs et des 23 cibles du Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, qui sont bien alignés sur les mesures définies dans la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, ainsi que les attentes et les intérêts du secteur halieutique, y compris quant à la gestion des pêches;
- formuler des recommandations au sujet du soutien dont les membres ont besoin aux fins de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;
- encourager les membres à participer, le cas échéant, aux processus ayant trait aux accords environnementaux multilatéraux tels que la CDB, avec l'appui de la FAO, pour faire en sorte que la voix des pêcheurs soit bien prise en compte dans le cadre de, par exemple, i) l'élaboration par les membres d'approches planifiées visant la mise en œuvre des initiatives de la CDB, ainsi que l'établissement de priorités et la communication des avancées obtenues à cet égard; ii) la révision des stratégies et plans d'action nationaux relatif à la biodiversité; et iii) la mise au point d'indicateurs, d'activités de suivi, d'évaluations et de comptes rendus qui permettent de mesurer les avancées obtenues dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;
- examiner la pertinence des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité au regard d'autres schémas stratégiques (par exemple les objectifs de développement durable [ODD]) et les possibilités offertes par rapport aux instruments mondiaux, ainsi que des conflits éventuels et les arbitrages nécessaires, et envisager comment les considérations correspondantes peuvent être intégrées dans la gestion des pêches;
- saluer les progrès obtenus par la FAO dans l'exécution des activités visant à donner suite aux recommandations formulées par les participants à la 35^e session du Comité des pêches et à prendre en compte la biodiversité au sein de l'Organisation (Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture);
- examiner les activités prévues par la FAO quant à la prise en compte de la biodiversité dans le secteur halieutique (plan d'action 2024-2027 et section IV du présent document) et formuler des recommandations à cet égard, le cas échéant.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Monsieur Kim Friedman
Fonctionnaire principal des pêches
Courriel: Kim.Friedman@fao.org

I. HISTORIQUE

1. La biodiversité halieutique et aquacole est indispensable à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la fourniture de nombreux services écosystémiques sur lesquels repose le développement durable. Elle renforce la résilience des systèmes socioécologiques face aux chocs et aux facteurs de stress, contribue à l'adaptation des systèmes de production à de nouveaux enjeux tels que le changement climatique et conditionne les moyens de subsistance des pêcheurs et des aquaculteurs, ainsi que leur capacité à produire des denrées alimentaires.
2. En 1993, dans le prolongement du Sommet de la Terre tenu à Rio, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été établie, en tant que traité multilatéral, afin de donner suite à l'ambition mondiale de conserver la diversité biologique (ou biodiversité).
3. En 2013, les participants à la Conférence de la FAO se sont félicités que l'Organisation ait proposé de faire office de Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité¹. Afin d'intégrer les politiques et les pratiques de la FAO en matière de conservation, d'utilisation durable, de gestion et de régénération de la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs agricoles, l'Organisation a mis au point sa Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture², stratégie qui est liée à des plans d'action (2021-2023 et 2024-2027) et qui permet de passer en revue et d'illustrer les avancées obtenues quant à la prise en compte de la biodiversité.
4. Les participants à la 35^e session du Comité des pêches ont salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, qui a été adoptée par les participants à la 163^e session du Conseil. Ils ont encouragé l'Organisation à établir la version définitive du plan d'action 2024-2027 relatif à la mise en œuvre de la Stratégie, en particulier quant aux mesures intéressant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Toutes les recommandations du Comité des pêches ont été intégrées dans le plan d'action 2024-2027 révisé (annexe 1).
5. Le Comité des pêches a formulé des recommandations spécifiques liées à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des pêches, notamment en ce qui concerne la gestion par zone, le rôle important des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres initiatives régionales, les mesures prises pour protéger les espèces menacées d'extinction, la participation aux processus intergouvernementaux visant à établir des instruments internationaux juridiquement contraignants (par exemple l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas d'une juridiction nationale), les activités liées au Plan d'action mondial sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture et les initiatives visant à s'attaquer au problème des débris et des déchets marins.
6. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité), adopté par la suite, compte de vastes applications qui intéressent les systèmes aquatiques et le secteur halieutique. Particulièrement pertinent au regard de la gestion des pêches, il offre à plus d'un titre la possibilité d'intégrer davantage la biodiversité dans le secteur halieutique, ainsi que d'étayer la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches de manière à la fois équitable et participative.

II. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

7. En décembre 2022, les participants à la Conférence des Parties à la CDB ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui succède au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la CDB et aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants, et qui définit une ambition mondiale en faveur des êtres humains et du reste de la nature d'ici à 2030 et au-delà.

¹ FIAP/R1249.

² CL 163/11 Rev1, annexe.

8. Le Cadre mondial de la biodiversité repose sur une théorie du changement et comporte deux thèmes principaux: i) réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité et ii) satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage des avantages.

9. Les quatre objectifs et 23 cibles définis dans le Cadre mondial de la biodiversité visent à améliorer les liens entre les divers objectifs de la CDB et à obtenir sans attendre les changements nécessaires et porteurs de transformation au service de la conservation et du rétablissement de la biodiversité, ainsi que des investissements dans ce domaine. Certains objectifs doivent être atteints d'ici à 2030, d'autres à l'horizon 2050.

10. Il faut maintenant que les autorités nationales traduisent le Cadre mondial de la biodiversité dans leurs stratégies opérationnelles, à savoir les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), qui visent à orienter les mesures prises en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et à communiquer les avancées obtenues à la communauté mondiale, pour que les progrès obtenus collectivement dans l'exécution du Cadre puissent être mesurés et partagés.

11. Le Cadre mondial de la biodiversité et les SPANB correspondants auront une incidence sur les mesures qui intéressent l'environnement à travers le monde et visent à être l'expression des attentes de la société en ce qui concerne les êtres humains et le reste de la nature. Ainsi, le Cadre mondial de la biodiversité aura des effets sur les travaux programmatiques de divers accords multilatéraux (par exemple la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES] et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale), ainsi que sur les efforts consentis par les entreprises et la société civile aux fins de la conservation des espèces et des écosystèmes.

III. LES ENJEUX HALIEUTIQUES DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

12. La présente section propose un aperçu des cibles du Cadre mondial de la biodiversité les plus pertinentes pour la pêche et les mesures correspondantes, planifiées par la FAO, afin de soutenir les membres et les partenaires dans la concrétisation du Cadre mondial de la biodiversité, pour examen par le Sous-Comité.

13. Les 23 cibles du Cadre mondial de la biodiversité sont l'expression d'objectifs divers et variés qui intéressent la nature et les êtres humains et qui portent sur les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique, ainsi que sur l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, le partage équitable des avantages découlant de la nature et la mise en place des conditions propices à la mise en œuvre du cadre du traité.

14. Les possibilités et les responsabilités liées à la concrétisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité doivent être à l'image des différents points de vue des acteurs du secteur halieutique, ainsi que des objectifs relatifs à la gestion des pêches, et, dans le même temps, présenter un exposé cohérent et unificateur du rôle de ce secteur dans la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre. Cette nécessité est précisée dans une publication qui décrit clairement la place que les êtres humains occupent au sein de la nature³ et dans un manuel rédigé par des organisations de la pêche artisanale qui explique ce qu'est la CDB et l'importance de celle-ci pour le secteur de la pêche aux petits métiers⁴.

³ <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/pan3.10403> (en anglais).

⁴ <https://www.icsf.net/resources/why-is-biodiversity-important-for-small-scale-fisheries> (en anglais).

15. Il faudra renforcer le soutien que la FAO apporte à la fonction de gouvernance des acteurs du secteur halieutique, y compris les artisans pêcheurs, afin d'aider les membres à passer du cadre précédent de la CDB (2011-2020) à la planification et à la mise en œuvre des dispositions du Cadre mondial de la biodiversité⁵. Des dispositions particulières relatives à la pêche artisanale s'imposent car celle-ci représente au moins 40 pour cent des prises halieutiques et 90 pour cent des travailleurs du secteur de la pêche, qui exercent leur activité dans de nombreux domaines très importants pour la biodiversité.

16. Les eaux continentales doivent aussi être prises en compte de manière particulière car elles contribuent à la conservation de niveaux particulièrement élevés de biodiversité. L'intégration de considérations relatives à la biodiversité dans la gestion de la pêche continentale est par conséquent une priorité.

17. Les conditions à remplir au titre du Cadre mondial de la biodiversité sont égrenées au fil de 23 cibles et, dans certains cas, les objectifs fixés empiètent sur deux ou plusieurs cibles, ce qui peut représenter un défi pour les membres en termes d'exécution et de communication d'information.

18. Il faut par conséquent «traduire» le Cadre mondial de la biodiversité sous la forme d'orientations sectorielles, notamment en ce qui concerne les cibles 1 à 3 (planification spatiale, remise en état et protection des espaces aquatiques). S'agissant de la pêche, il existe diverses formes de régimes fonciers applicables, qui sont reconnus tant à titre officiel que de manière informelle, ainsi que différentes approches de gouvernance spatiale (par exemple les droits d'usage territoriaux des pêcheurs), et il faut en tenir compte dans le cadre des cibles 1 à 3. La traduction du Cadre mondial de la biodiversité dans le secteur halieutique est susceptible d'encourager un éventail élargi d'acteurs à réaliser les objectifs de gestion spatiale et, ainsi, à garantir l'équité des possibilités et des dispositifs de protection quant aux droits formels et informels des usagers. Elle devrait aussi contribuer à la prise en compte de différentes approches dans la conservation de la biodiversité.

19. Dans le cadre de la cible 2, la définition de la «remise en état» doit être précisée pour indiquer clairement ce qui est visé et quelles composantes d'un écosystème peuvent y figurer. Ainsi, de manière analogue à l'amélioration des habitats aquatiques, la «reconstitution» des stocks halieutiques pourrait être considérée comme une approche légitime en faveur de la remise en état des écosystèmes.

20. S'agissant de la cible 3, pour laquelle il est établi qu'une utilisation durable est permise lorsque celle-ci est pleinement compatible avec les objectifs de conservation, il faut préciser plus clairement quels types et quels niveaux d'activités sont considérés comme acceptables dans les «aires marines protégées» (AMP), dans les aires qui sont l'objet d'«autres mesures de conservation efficaces par zone» et dans les territoires traditionnels. En ce qui concerne plus particulièrement la pêche artisanale, l'élargissement des AMP, en tant que mesure de conservation, a soulevé des difficultés, qui sont de plus en plus traitées au moyen d'approches plus participatives et d'approches de gestion spatiale qui donnent de bons résultats en matière de conservation. Le recours à différentes approches de gestion spatiale a ainsi fait ses preuves et a contribué à la concrétisation des objectifs d'utilisation durable et de conservation en soutenant les moyens de subsistance des communautés côtières⁶.

21. Les cibles du Cadre mondial de la biodiversité visent à réduire le risque d'extinction des espèces menacées (cible 4), à renforcer l'utilisation et le commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages (cible 5), à accroître la dissuasion et à atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes (cible 6). Les recoupements au sein de ces cibles et entre elles nécessitent des précisions et une attention particulière. Par exemple, le déplacement d'espèces aquatiques vers de nouveaux environnements dû au changement climatique peut-il être considéré comme une voie d'introduction d'espèces non indigènes? Les réponses qui seront apportées aux questions de ce type aideront les acteurs du secteur halieutique à comprendre où et comment ils peuvent communiquer les avancées obtenues au titre des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.

⁵ <https://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/fr/c/853709/> (en anglais).

⁶ <https://www.fao.org/documents/card/fr?details=cc3307en> (en anglais).

22. Les incidences éventuelles des activités halieutiques sur la biodiversité, que celles-ci soient directes (par exemple les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés) ou indirectes (par exemple l'utilisation de combustibles fossiles ayant un effet sur le changement climatique), offrent la possibilité de prendre des mesures susceptibles de renforcer la productivité et la résilience des systèmes aquatiques (cibles 7 et 8 sur la pollution et le changement climatique). En raison de la vaste gamme des réponses qui peuvent être apportées au titre de ces cibles et du fait que les objectifs relatifs à la pêche coïncident avec les travaux menés dans le cadre d'autres initiatives internationales (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe [CEE], Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif [MARPOL 73/78] et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [CCNUCC], entre autres), les membres peuvent envisager des coopérations et chercher, le cas échéant, à aller dans le même sens que d'autres initiatives mondiales pertinentes.

23. Les politiques et pratiques halieutiques et aquacoles peuvent jouer un rôle dans la concrétisation de la cible 7 du Cadre mondial de la biodiversité⁷ ainsi que, partiellement, de la cible 5⁸, et contribuer à l'élimination de la pollution par le plastique. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) supervise un comité intergouvernemental de négociation chargé de mettre au point un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par le plastique, traité qui devrait être mis en place d'ici à la fin de l'année 2024. Étant donné que la pollution par le plastique est surtout d'origine terrestre, la prise en compte des contributions du secteur aquatique ne sera probablement qu'une partie des contenus du traité et du plan d'action correspondant.

24. Les cibles 9 et 13, relatives au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité sont par exemple des cibles qui nécessitent de nouvelles définitions, de nouvelles normes et de nouvelles séries chronologiques de données pour que l'on puisse mesurer les progrès obtenus en ce qui concerne le Cadre mondial de la biodiversité et communiquer les avancées intéressant le secteur halieutique. Des études socioéconomiques portant sur le partage des avantages sont aussi nécessaires, en particulier pour prendre en compte les déséquilibres existants qui nuisent aux parties prenantes les plus vulnérables, par exemple les peuples autochtones et les communautés locales.

25. La prise en compte de la biodiversité, qui fait partie intégrante de la programmation de la CDB depuis la Déclaration de Cancún⁹, adoptée par les participants à la 13^e Conférence des Parties, est mentionnée de manière explicite uniquement dans la cible 12. Tous les secteurs qui sont tributaires de l'utilisation de la biodiversité ont toutefois un rôle à jouer en faveur de la concrétisation des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et les acteurs du secteur halieutique doivent continuer à accorder une attention particulière à ces questions. Les cibles 10 à 23 visent à renforcer la durabilité et la résilience des services écosystémiques dans l'ensemble des pratiques de fonctionnement, y compris s'agissant des pêches.

26. Les cibles 16 et 17 portent sur la consommation durable et sur les mesures visant à renforcer la sécurité biotechnologique. À cet égard, les acteurs du secteur halieutique sont invités à passer à l'action. Il faut en effet que les débats relatifs à la responsabilité du secteur halieutique par rapport à la concrétisation des cibles du Cadre mondial de la biodiversité continuent à aller bien au-delà de la seule question des captures, pour améliorer la prise en compte de la biodiversité à toutes les étapes de la chaîne de valeur, y compris lors de la transformation et du transport des produits halieutiques, et encourager une consommation durable et la réduction du gaspillage alimentaire.

⁷ Visant à réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution.

⁸ Visant à assurer l'utilisation, les prélèvements et le commerce des espèces sauvages, éventuellement grâce à des innovations dans la conception et le déploiement des engins de pêche.

⁹ <https://www.cbd.int/cop/cop-13/hls/cancun-declaration-final-fr-1.11.2016.pdf>.

27. Il faudra enfin que les instruments et les processus halieutiques évoluent ces 10 prochaines années et que des innovations permettent d'offrir des conditions toujours plus propices à la concrétisation de l'ensemble du Cadre mondial de la biodiversité. Les gestionnaires des pêches devront investir à cette fin, en faveur des activités de mise au point et d'exécution. Ils devront aussi soutenir le transfert de technologies vers les membres qui ont besoin de renforcer leurs capacités, au service d'une participation efficace aux processus d'examen du Cadre mondial de la biodiversité pendant toute la durée de l'initiative pilotée par la CDB.

IV. PERSPECTIVES: SOUTIEN DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE

28. Conformément à ce qui figure dans le document de travail de la 35^e session du Comité des pêches intitulé *Intégration systématique de la biodiversité dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture*¹⁰ et aux contributions à la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture actualisées et présentées dans le projet de Plan d'action 2024-2027 (annexe 1), on trouvera dans la présente section une mise à jour de la prise en compte de la biodiversité pour la période 2024-2025, qui compte notamment les tâches suivantes:

- i. la rédaction, par les acteurs du secteur de la pêche, de comptes rendus communiqués aux membres, à la communauté de la CDB et à la société civile sur les politiques et les pratiques halieutiques à l'appui de la concrétisation du Cadre mondial de la biodiversité, ainsi qu'au sujet des possibilités et des défis correspondants en matière de prise en compte de la biodiversité dans le secteur de la pêche;
- ii. un appui apporté aux membres dans l'établissement de priorités en ce qui concerne les objectifs, les cibles et les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité jugés particulièrement pertinents aux fins de la recherche halieutique, de la gestion des pêches et de la communication. Ce soutien prendra la forme de vastes consultations visant à illustrer la place de la pêche dans le Cadre mondial de la biodiversité et à aider les membres à prendre des mesures permettant de tenir compte de la biodiversité dans les plans de gestions des pêches, le cas échéant;
- iii. alors que les parties à la CDB modifient progressivement leurs SPANB afin de planifier des stratégies de mise en œuvre qui correspondent aux intérêts et aux objectifs nationaux relatifs au Cadre mondial de la biodiversité, l'examen systématique, par la FAO, des pratiques adoptées dans la formulation des SPANB, afin de faire part des possibilités et des défis relatifs à l'intégration de la gestion de la production de denrées alimentaires d'origine aquatique dans le contenu des SPANB au titre du Cadre mondial de la biodiversité;
- iv. dans le cadre de la définition en cours d'indicateurs halieutiques pertinents par la CDB¹¹, une action de la FAO visant à: i) faciliter la conception de nouveaux indicateurs, à la demande des membres; ii) encourager l'utilisation de mesures bien définies, en phase avec les cibles et associées à des méthodes précises, à des normes et aux données requises, afin de permettre aux pays de rendre compte régulièrement des avancées obtenues;
- v. le renforcement du soutien apporté par la FAO aux acteurs de la pêche artisanale, en tant que gardiens des ressources qui conservent et utilisent de manière durable la biodiversité aquatique, conformément aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale).

¹⁰ <https://www.fao.org/3/nj466fr/nj466fr.pdf>.

¹¹ [CBD/COP/DEC/15/5](#).

Annexe 1. Sélection des domaines d'action essentiels, des principales mesures et des principaux résultats attendus qui présentent un intérêt particulier pour le secteur de la pêche dans le projet de Plan d'action 2024-2027 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture

Domaines d'action essentiels	Principales mesures	Principaux résultats attendus	Calendrier d'exécution provisoire	Décisions correspondantes	Domaines prioritaires du Programme (DPP)	Objectifs de développement durable (ODD)
RÉSULTANTE 1: Appui apporté aux membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité						
Apporter un appui aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs relatifs à la biodiversité	Apporter un appui aux pays et aux mécanismes régionaux dans le cadre du processus relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale	<p>Coordination du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, des secrétaires des organes régionaux des pêches et des arrangements halieutiques correspondant eu égard au processus relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et large diffusion des orientations sur l'avancement des négociations</p> <p>Programmes et projets relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et mis en œuvre par la FAO</p>	En cours	COFI 35 NFI/R1391 (paragraphe 17, alinéa h)	AE 3	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6
	Aider les pays à renforcer leur cadre juridique de manière à assurer une utilisation durable de la biodiversité, compte tenu, le cas échéant, des objectifs des accords environnementaux multilatéraux (par exemple la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES] et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [Convention de Bonn]), des engagements pris au niveau national quant à l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux et des exigences dans le domaine du commerce international.	<p>Aide apportée aux pays aux fins du renforcement de leur cadre juridique de manière à assurer une gestion durable des forêts et la production de bois d'œuvre à l'appui de la réduction de la pauvreté</p> <p>Appui apporté aux pays aux fins du renforcement de leur cadre juridique de manière à assurer le commerce licite et durable des aliments et des produits aquatiques au titre des dispositions de la CITES relatives au commerce, notamment en ce qui concerne les critères de classification des espèces marines dans la catégorie des espèces menacées d'extinction</p>	2027	COFI 35 NFI/R1391 (paragraphe 17, alinéa g) CITES E19-Dec (paragraphe 19, alinéa 5c, 62f; 136b et.223c et d);	AE 3	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6

Apporter un appui aux pays pour la collecte et l'analyse d'informations relatives à la biodiversité et leur prise en compte dans les processus décisionnels	Recueillir, analyser et diffuser les données et informations nécessaires au suivi de l'état de la biodiversité à tous les niveaux, y compris des données ventilées par sexe, le cas échéant	Mise à jour régulière du Système informatisé sur les captures mondiales (FISHSTAT), de la Base de données statistiques fondamentales de la FAO (FAOSTAT), du Système mondial d'information sur les maladies animales (EMPRES-i) et des autres bases de données pertinentes Intégration de la biodiversité dans les composantes géospatiales et biophysiques des données et dans les documents de planification de l'Initiative Main dans la main	En cours	Plan d'action 2021-2023; CL 171/4	AE 3, AV 1	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6, 2.3, 5.4, 5.a, 5.c
Contribuer au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources nécessaires aux fins de la prise en compte systématique de la biodiversité	Aider les pays à renforcer leurs capacités de mise au point de cadres juridiques et stratégiques cohérents intégrant la biodiversité dans tous les secteurs	Aide apportée aux membres aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR)	En cours	C 2021/23 (paragraphe 11, alinéa j)	AE 1, AP 2	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6, 2.1, 2.2, 14.2, 14.4, 14.6, 14.7, 14.b, 14.c
	Aider les pays à renforcer leurs capacités de définition d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans les secteurs de l'agriculture, y compris la pêche et les forêts	Communication d'indications pratiques sur les autres mesures de conservation efficaces par zone, sous la houlette de la FAO, et mise en place d'un processus consultatif en vue de leur application à l'échelle mondiale Appui apporté aux fins de la reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone dans le cadre du programme régional intégré concernant les biomes forestiers d'importance critique dans la zone indomalaise (FEM-8)	2027	COFI 35 NFI/R1391 (paragraphe 17, alinéa c) APFC/2023/6	AE 3	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6
	Aider les pays à renforcer leurs capacités de suivi de la gestion durable de la biodiversité, y compris les approches écosystémiques	Mise au point et adoption d'instruments au service du suivi de la gestion durable de la biodiversité, y compris les approches écosystémiques, notamment dans les domaines suivants: - Évaluation et performance environnementales de l'élevage - Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes - Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais - Gestion durable des sols - Approche écosystémique des pêches - Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et pollution par des déchets solides, notamment plastiques - Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche - Directives relatives à l'aquaculture durable - Gestion durable de la chasse fondée sur des essais menés sur le terrain dans les pays pilotes du Programme de gestion durable de la faune sauvage	En cours	C 2021/21 (paragraphe 13 et 14), C 2019/REP (paragraphe 49, alinéa b), COFI 35 NFI /R1391 (paragraphe 17, alinéa j), COFI:AQ NFIAP/R1414 (paragraphe 22 à 32)	AE 3	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6

<p>Améliorer la mise en commun et l'assimilation, par les pays, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité</p>	<p>Appuyer l'utilisation durable des ressources halieutiques, y compris grâce à une approche écosystémique de la gestion des pêches et de l'aquaculture</p>	<p>Dans le cadre des activités du nouveau Sous-Comité de la gestion des pêches, appui technique et stratégique apporté aux fins de l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable des ressources halieutiques grâce au renforcement des capacités des membres qui permettent de comprendre l'état des stocks halieutiques à l'échelle mondiale et de mettre en œuvre des approches écosystémiques et des approches de précaution</p> <p>Mise en place d'un programme de renforcement des capacités et d'appui à l'application des Directives pour une aquaculture durable</p>	<p>En cours</p> <p>2025-2027</p>	<p>COFI 35 NFI/R13 91 (paragraphe 11, alinéa d, et 12, alinéa c; annexe G [1])</p> <p>COFI:AQ NFIAP/R1414 (paragraphe 22 à 32)</p>	<p>AE 1, AP 2</p>	<p>2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6, 2.1, 2.2, 14.2, 14.4, 14.6, 14.7, 14.b, 14.c</p>
RÉSULTANTE 3: Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition						
<p>Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile, le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales, afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité</p>	<p>Intensifier les travaux menés au sein des partenariats pertinents (par exemple le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, le Partenariat de collaboration sur les forêts, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, le Partenariat de la montagne, le Partenariat mondial sur les sols et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols), afin de faire mieux connaître l'importance de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la nutrition</p>	<p>Conformément à la demande du Comité des pêches, soutien apporté aux organisations régionales de gestion et aux organes consultatifs régionaux de la pêche en mer et dans les eaux intérieures, ainsi qu'à d'autres initiatives régionales, aux fins de l'intégration de la biodiversité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques</p> <p>Contribution aux activités du Groupe de liaison sur la biodiversité de la CDB (Convention internationale pour la protection des végétaux [CIPV], Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [TIRPAA])</p> <p>Exécution du plan de travail 2023-2025 mis au point avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage à l'appui de la promotion de l'utilisation et de la conservation durables de la faune sauvage</p>	<p>En cours</p> <p>2023-2025</p>	<p>COFI 35 NFI/R1391 (paragraphe 17, alinéas a et i)</p> <p>C 2021/23 (paragraphe 17, alinéa i)</p>	<p>AE 3, AN 1, BN 2</p>	<p>2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.4, 12.8, 14.b</p>
	<p>Appuyer les efforts consentis par les pays en vue d'éviter les conséquences négatives des systèmes agricoles et alimentaires sur la biodiversité en encourageant les pratiques durables</p>	<p>Aider les pays à éliminer les pratiques et les politiques publiques qui nuisent à la biodiversité, conformément aux cibles convenues au niveau multilatéral dans le domaine de la biodiversité, afin de réduire au minimum, voire d'éviter les effets négatifs sur la biodiversité et d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de celle-ci, compte tenu de la situation et des priorités nationales et dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des autres obligations internationales pertinentes</p>	<p>En cours</p>	<p>COFI 35 NFI/R1391 (paragraphe 17, alinéa b)</p>	<p>AE 3, AP 1</p>	<p>2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6. 2.3, 2.4, 6.4, 15.2</p>

<p>Faire mieux connaître, dans les instances compétentes, le rôle que joue la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques qu'elle procure, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition</p>	<p>Codiriger la mise en œuvre des décennies d'action des Nations Unies consacrées à la nutrition, aux sciences océaniques, à l'agriculture familiale, à l'eau et à la remise en état des écosystèmes et participer aux activités menées à ce titre, soutenir la célébration des années internationales des camélidés (2024) et du pastoralisme et des pâturages (2026) et des journées mondiales ou internationales des légumineuses, des zones humides, de la vie sauvage, des forêts, de l'eau, des abeilles, de la diversité biologique, de l'environnement, de la lutte contre la désertification et la sécheresse, pour la conservation de l'écosystème de la mangrove, de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture, des sols, de la montagne et de la santé des végétaux et sensibiliser à l'importance de la prise en compte systématique dans ces initiatives de la biodiversité et du rôle que jouent la biodiversité et ses services écosystémiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition</p>	<p>Mise en œuvre des campagnes annuelles et des décennies intéressant la biodiversité</p>	<p>En cours</p>	<p>Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur les journées mondiales/internationales</p>	<p>AE 3, AN 1, AN 2, AN 4</p>	<p>2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.4, 12.8, 14.b, 2.1, 2.2, 12.3</p>
--	--	---	-----------------	---	---	--